



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Claude VEYSSIERE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20.01.2026 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carlux :** Michel Lemasson, Odile Couronné / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac :** Thimothée Zucher / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssiere / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Françoise Arpaillange, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluçet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues :** Jacques Ferber / **Simeyrois :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lisette Gendre

Absent ayant donné pouvoir :

Salignac-Eyvigues : Laure-Elisabeth Bouygue donne pouvoir à Jacques Ferber

Absent :

Salignac-Eyvigues : Jean-Michel Bordas

L'an deux mil vingt-six, les douze mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Nadaillac, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Jean-Claude VEYSSIERE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 4 mars 2026

Délibération n°006

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	6 931 284,44 €	1 188 737,78 €	8 120 022,22 €
DEPENSES 2025	6 491 143,53 €	1 355 047,13 €	7 846 190,66€
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	440 140,91 €		273 831,56 €
DEFICIT		166 309,35 €	
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	671 106,8 €		299 058,43 €
DEFICIT		-372 048,37 €	
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	-600 000 €	600 000 €	
EXCEDENT	511 247,71 €	61 642,28 €	572 889,99 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°007

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE PISTES CYCLABLES

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	74 753,75 €	64 833,93 €	139 587,68 €
DEPENSES 2025	46 279,30 €	86 664,71 €	132 944,01 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	28 474,45 €		6 643,67 €
DEFICIT		-21 830,78 €	
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	38 479,84 €		22 352,19 €
DEFICIT		-16 127,65	
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	-25 000 €	25 000 €	
EXCEDENT	41 954,29 €		28 995,86 €
DEFICIT		-12 958,43 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°008

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	693 303,52 €	160 047,10 €	853 350,62 €
DEPENSES 2025	684 720,29 €	14 097,67 €	698 817,29 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	8 583,90 €	145 949,43 €	154 533,33 €
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	16 238,41 €		
DEFICIT		110 600,93 €	-94 362,52 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
EXCEDENT	24 821,64 €	35 348,50 €	
DEFICIT			60 170,81 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°009

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	127 082,41 €	4 498,89 €	131 581,30 €
DEPENSES 2025	112 191,61 €	7 959,63€	120 151,24 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	14 890,80 €		11 430,06 €
DEFICIT		-3460,74 €	
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	22 548,37 €	11 743,16 €	34 291,53 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	-3 000 €	3 000 €	
EXCEDENT	34 439,17 €	11 282,42 €	45 721,59 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°010

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE SPIC - OT

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	550 360,10 €	110 280,87 €	660 640,97 €
DEPENSES 2025	548 861,10 €	53 935,46 €	602 796,56 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	1 499 €	56 345,41 €	57 844,41 €
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	34 851,11		
DEFICIT		-62 929,03 €	- 28 077,92 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
EXCEDENT	36 350,11 €		29 766,49 €
DEFICIT		-6 583,62 € €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°011

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	44 721,06 €	1 143 247,75 €	1 187 968,81 €
DEPENSES 2025	43 241,08 €	2 248 665,94 €	2 291 907,02 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	1 479,98 €		
DEFICIT		1 105 418,19 €	-1 103 938,21 €
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	799,55 €	881 735,23 €	882 534,78 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
EXCEDENT	2 279,55 €		
DEFICIT		-223 682,96 €	-221 403,43

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°012

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZE BORNE 120

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	47,33 €	0 €	
DEPENSES 2025	0 €	0 €	
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	47,33 €	0 €	47,33 €
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	4 643,32 €		
DEFICIT		93 267,89 €	88 624,57 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
EXCEDENT	4 690,65 €		
DEFICIT		93 267,89 €	88 577,24 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°013

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	0	0 €	0 €
DEPENSES 2025	1 093,39 €	24 500,49 €	25 593,88 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT			
DEFICIT	1 093,39 €	24 500,49 €	25 593,88 €
RESULTAT EXERCICE 2024			
EXCEDENT	99 320,46 €	86 079,44 €	185 399,90 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2024			
EXCEDENT	98 227,07 €	61 578,95 €	159 806,02 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°014

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE LES QUATRE ROUTES

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2025 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2025	46 322,85 €	50 000 €	96 322,85 €
DEPENSES 2025	46 322,85 €	46 813,26 €	93 136,11 €
RESULTAT 2025			
EXCEDENT	0 €	3 186,74 €	3 186,74 €
DEFICIT			0
RESULTAT EXERCICE 2024			0
EXCEDENT	0 €	0 €	0
DEFICIT			0
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	3 186,74 €	3 186,74 €
DEFICIT			0

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le Président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°015

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT DU CIAS

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CIAS du Pays de Fenelon reçoit annuellement de la Communauté de Communes une participation financière en fonction des besoins de la section fonctionnement du CIAS. Cette participation avait été calculée à 18,62 € par habitant,

Considérant que le budget du CIAS est en déséquilibre, il est nécessaire de maintenir la participation,

Considérant que la population de la CCPF est de 10 107 habitants,

- Propose de maintenir la participation financière à 18,62 € par habitant soit un montant de 188 192 €.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget principal 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent une participation financière de 18,62 € par habitant soit un montant de 188 192 €.

Délibération n°016

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE « BAFA DE TERRITOIRE » 2022/2026

Monsieur le Président,

- Informe que Le « BAFA de Territoire » de la CCPF s'inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026. La CTG est un document stratégique, qui définit la politique Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et plus généralement sociale de l'intercommunalité.

Cette action est une démarche partenariale qui consiste à organiser deux des trois étapes de formation BAFA à l'échelle locale. L'objectif est d'encourager l'investissement des jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon en proposant un coût de formation réduit en contrepartie de leur engagement dans le domaine de l'animation sur le territoire. Ainsi, elle est développée comme un outil au service d'une politique éducative en direction des jeunes d'un territoire en leur permettant de se qualifier pour ensuite participer à l'éducation des enfants et à la transmission de valeurs citoyennes et solidaires.

Les objectifs des actions entrant dans le plan d'action de la CTG sont :

- Agir pour renforcer l'attractivité et la connaissance des métiers de l'animation
 - Reconnaître les compétences des agents
 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
 - Soutenir les jeunes souhaitant se former aux métiers de l'animation,
 - Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication des jeunes dans la vie locale,
 - Participer aux difficultés de financement du BAFA et de mobilité pour développer l'accès à la formation.
-
- Précise que ce « BAFA de territoire » est organisé avec 4 communautés de communes voisines afin d'atteindre le seuil de stagiaires nécessaire pour l'organisation de formation. De plus, cette action se veut ouverte aux agents des communes membres souhaitant se qualifier. Sont ainsi ciblés, les agents contractuels et fonctionnaires travaillant dans le milieu scolaire et périscolaire.
 - Rappelle la délibération n°2025-015 du 27 février 2025 approuvant la charte d'engagement relative au « BAFA de Territoire » de la CCPF qui s'inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026, avec une prise en charge de 200€ par
 - stagiaire, en complément la CAF de la Dordogne soutenant à hauteur de 350€ par stagiaire.
 - Informe que Familles Rurales ne dispensent plus la formation et les nouveaux prestataires, les Francas, ont un coût plus élevé, soit 650 €.
 - Propose d'augmenter la participation de la CCPF à 300 € afin de ne rien laisser à charge au stagiaire, la CAF soutenant à 350 € par stagiaire.
Chaque stagiaire n'ayant à verser que son adhésion à l'association organisatrice.
La deuxième session sera à la charge du stagiaire.
 - Demande d'approuver cette charte relative au « BAFA de territoire » 2022-2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la charte relative au « BAFA de Territoire » de la CCPF qui s'inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 avec une participation à hauteur de 350 € pour la CCPF.

Délibération n°017

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DORDOGNE LOT ET GARONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON

Monsieur le Président,

- Indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la MSA a travaillé sur l'offre GMR – Grandir en Milieu Rural. Elle a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les objectifs visés par le dispositif GMR sont l'accueil petite enfance, les loisirs/vacances, la parentalité, la mobilité, le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention).

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA DLG et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose de deux volets:

- Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
 - Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.
- Propose d'approuver les termes de cette convention entre la MSA et la CCPF visant à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA DLG et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention entre la MSA et la CCPF visant à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA DLG et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Délibération n°018

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-072 SUR L'INTITULE DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Monsieur le Président,

- Informe que la préfecture par courrier en date du 24 septembre 2025 a fait des observations sur le recrutement relatif à l'agent en charge de la « Planification, Urbanisme, Habitat - Suivi du SCOT et du PLUI » concernant l'intitulé du poste.

En effet en application des dispositions de l'article L 412-6 du code général de la fonction publique (CGFP) et de l'article 1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants ne peuvent créer d'emplois fonctionnels de DGA.

En conséquent il est nécessaire de procéder à la modification de l'intitulé du poste de Directeur Général Adjoint en Directeur du service urbanisme et développement économique.

- Propose la modification de l'intitulé du poste à compter du 12 mars 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la modification de l'intitulé du poste à compter du 12 mars 2026.

Délibération n°019

Objet : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27/11/2025
 Considérant la nécessité de créer des emplois pour donner suite aux avancements de grade à compter du 1er avril 2026 :

- ✓ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet - 28h
- ✓ Educateur de jeunes enfants Classe Exceptionnelle à temps complet
- Demande aux membres du Conseil Communautaire, en raison des avancements de grade la suppression, à compter du 1er avril 2026 des emplois permanent :
 - ✓ D'un poste d'adjoint administratif à temps non complet - 28h
 - ✓ D'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - ✓ D'un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet
 - ✓ D'un poste d'attaché à temps complet
- Demande aux membres du Conseil Communautaire, en raison d'une titularisation et changement de cadre d'emploi, la suppression à compter du 1er avril 2026 de l'emploi permanent :
 - ✓ D'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er avril 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 011.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		9	7
Adjoint Administratif	35h00	5	3
Adjoint Administratif	24h00	2	2
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	35h00	1	1
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	28h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>		8	6
Adjoint technique	35h00	4	3
Adjoint technique	19h50	1	1
Adjoint technique	18h00	1	1
Adjoint technique	12h25	1	0
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation</u>		18	14
Adjoint d'animation	35h00	6	2
Adjoint d'animation	30h00	1	1
Adjoint d'animation	28h00	2	2
Adjoint d'animation	22h00	6	6
Adjoint d'animation	16h00	1	1
Adjoint d'animation	15h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Animateurs</u>		1	1
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	21h00	1	1
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		1	1
Educateur de jeunes enfants Classe Exceptionnelle	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		6	4
Rédacteur	35h00	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	2	2
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		9	5
Technicien	35h00	5	1
Technicien principal de 2eme classe	35h00	2	2
Technicien principal de 1ere classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		1	1
Attaché principal	35h00	1	1

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Délibération n°020

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION «VOLET ACCOMPAGNEMENT» DU PACTE TERRITORIAL ET CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU SUIVI ANIMATION

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les communautés de communes Vallée de l'Homme, Sarlat Périgord Noir, Domme Villefranche du Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède et Pays de Fénélon travaillent ensemble depuis 2021 sur la problématique de l'habitat et sont liées par une convention partenariale identifiant la communauté de communes Vallée de l'Homme comme maître d'ouvrage. Périgord Noir Rénov' s'inscrit dans un PIG Pacte territorial France Rénov' qui a été signé à l'échelle de ces 5 EPCI le 23 mai 2025. Il comporte les volets Dynamique territoriale (volet 1) et Information, Conseil, Orientation (volet 2).

Les 5 communautés de communes engagées dans ce programme portent ou ont porté des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Sur le territoire des 3 communautés de communes partenaires, l'OPAH « ECOHA » s'est terminée le 31 décembre 2025, et ne pouvait pas être techniquement et réglementairement reconduite au-delà, du fait de la passation d'un marché de prestation de services, et des modifications introduites par l'ANAH pour la conduite des missions d'accompagnement (réalisation désormais obligatoire d'un audit énergétique).

Aujourd'hui, l'objectif des communautés de communes est de signer des conventions volet accompagnement (volet 3) dès 2026 pour les publics modestes et très modestes :

- Un volet accompagnement avec maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée de l'Homme sur son territoire ;
- Un volet accompagnement avec maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sur son territoire ;
- Un volet accompagnement avec maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède sur son territoire et ceux de la Communauté de communes Pays de Fénélon et la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Convention « volet accompagnement » du Pacte Territorial :

- Propose à l'assemblée de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire des Communautés de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, Pays de Fénélon et Domme-Villefranche-du-Périgord de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de Périgord Noir Rénov'.

Les publics ciblés sont :

- Les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes ;
- Les locataires modestes et très modestes ;
- Les propriétaires bailleurs modestes et très modestes ;
- Tous les propriétaires bailleurs dans le cadre de loc'avantage ;
- Tous les propriétaires bailleurs des logements dégradés ou très dégradés ;

Les autres publics aux revenus intermédiaires et supérieurs sont accompagnés par Périgord Noir Rénov' hors Pacte Territorial.

Les champs d'intervention de ce volet accompagnement vient répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le Pacte Territorial Périgord Noir Rénov' volet 1 et 2 :

- Diminuer la consommation énergétique et favoriser la rénovation globale et performante ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Redynamiser les centres bourgs, lutter contre la vacance des logements, augmenter le parc de logement locatif à l'année ;

La convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de Périgord Noir Rénov', soit jusqu'au 31/12/2027 au plus tard. Les objectifs quantitatifs globaux sont annexés à la présente délibération.

En termes de financement, les 3 EPCI Partenaires de la présente convention prendront à leur charge 20% minimum du coût de l'animation.

Convention d'entente intercommunale relative au suivi animation :

A l'issue d'une passation de marché de services pour le suivi animation du volet 3 du pacte, déclarée sans suite, et soucieux de poursuivre l'action entreprise sur leurs territoires en matière de rénovation et d'adaptation des logements, les 3 EPCI partenaires ont choisi de poursuivre leur entente en créant et mutualisant un Service Habitat.

Ce service aura la charge d'animer le Volet 3 « accompagnement des ménages » du Pacte Territorial Habitat sur le territoire des 3 EPCI concernés.

L'entente a pour objet la mise en commun de moyens humains et matériels dans le but d'assurer les missions relatives au Volet 3 « Accompagnement des ménages » du Pacte Territorial Habitat.

- Demande d'adopter la convention relative au « volet accompagnement » du Pacte territorial ainsi que les modalités et/ou conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relative à la création et au fonctionnement du Service Habitat, telles qu'annexées à la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au volet « Accompagnement » du Pacte territorial, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Approuve la convention d'entente intercommunale relative au suivi animation du volet 3 du Pacte territorial, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur bonne exécution ;
- Précise que les dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention seront inscrites au budget de la collectivité ;

Délibération n°021

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Rappelle la délibération n°2022-023 du 27 janvier 2022 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations.
- Indique aux membres du Conseil Communautaire que suite aux différentes observations de la commission « associations », il est nécessaire de compléter le règlement d'attribution des subventions aux associations.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement, ci-après annexé, définissant les conditions générales d'attribution de subventions aux associations, et précisant :
 - ✓ Les types de subventions
 - ✓ Les critères et modalités d'attribution
 - ✓ La procédure de dépôt et d'instruction des demandes
 - ✓ Les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions

Les membres Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations

Délibération n°022

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE - SDE24 – CANALISATIONS SOUTERRAINES**

Monsieur le Président,

- Indique que les travaux concernant la ligne électrique : (Extension Free Mobile) réalisés par le Syndicat Départemental d'énergie de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines.

La parcelle concernée est celle cadastrée section CT numéro 7 sur la commune de Sarlat-la-Canéda est fait partie de la piste cyclable « VVV Sarlat Groléjac Cazoulès ».

- Demande aux membres du Conseil Communautaires l'autorisation de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'énergie de la Dordogne.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent la signature de l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'énergie de la Dordogne

Délibération n°023

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU PERIGORD EST

Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance du 22 décembre 2022 n°2022-1611 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

Vu la demande d'évolution sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 30 octobre 2025 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande de modification statutaire,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST la modification statutaire,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 05 février 2026,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette modification statutaire.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la modification statutaire du SMAEP du PERIGORD EST,
- Autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°024

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE DEPOT-VENTE
DE TICKET MOBILITE – SOLUTION DE MOBILITE ATCHOUM**

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024. 260.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 relative à « l'adoption de 5 Contrats Opérationnels de Mobilité » dont celui du Périgord Noir ;

Vu la délibération n°2024-76 de la communauté de communes Pays de Fénelon du 6 juin 2024 relative à « l'adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité du Périgord Noir » ;
 Vu la délibération n°2024-77 de la communauté de communes Pays de Fénelon du 6 juin 2024 relative à la signature de la convention avec l'association mobilité village (ATCHOUM) pour l'utilisation de leur solution de mobilité nommée ATCHOUM,
 Considérant que le dispositif de transport solidaire mis en place par l'association mobilité village présente un intérêt public local,

- Rappelle l'objet de l'association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM), dont le rôle est la mise en relation de particuliers, en milieu rural peu dense, via une plateforme dédiée. Trois solutions de mobilité sont présentées :
 - Le covoiturage
 - Le transport solidaire
 - Le Transport d'Utilité Sociale

Ces solutions sont adaptées aux personnes en difficulté de mobilité, notamment les seniors et les personnes isolées.

En outre, pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour payer leurs trajets, il existe la possibilité de fourniture de Tickets mobilité.

Afin de faciliter le déploiement de points de vente de ces tickets mobilité (indépendamment de l'existence d'une régie) tout en assurant un accès de proximité, l'association mobilité village propose la mise en place de dépôt-vente dans les mairies volontaires.

Pour ce faire, une convention doit encadrer le fonctionnement et la responsabilité de chacune des parties. Ces conventions tripartites seront conclues entre :

- L'association mobilité village
- La communauté de communes Pays de Fénelon
- La commune volontaire

Une convention par commune volontaire sera établie.

En application de l'article 3.2 de la convention initiale, l'EPCI prendra en charge les frais d'impression, de préparation et d'envoi des tickets mobilité, soit une participation de 49 € HT par lot de 300 tickets.

- Propose d'approuver la convention type avec l'Association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM),
- Sollicite l'autorisation de signer les conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la convention type avec l'Association MOBILITE VILLAGES (ATCHOUM),
- Autorisent la signature des conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibération n°025

Objet : APPROBATION TARIFS RONDES DES VILLAGES 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle que les tarifs appliqués à la ronde des villages depuis le 11 avril 2024 :

	Prix par personne	
	1 jour	2 jours
Individuels à partir de 12 ans	28,00 €	35,00 €
Groupes (15 pers. mini)	26,00 €	32,00 €

Gratuit pour les - de 12 ans

- Indique que vu l'augmentation des matières premières il s'avère nécessaire de réajuster les tarifs afin que cette manifestation reste à l'équilibre

- Propose les tarifs suivants :

	Prix par personne	
	1 jour	2 jours
Individuels à partir de 12 ans	30 €	40 €
Gratuit pour les - de 12 ans		

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs indiqués ci-dessus pour l'édition de la Ronde des Villages 2026.

Délibération n°026

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES ETUDES DIAGNOSTIQUES ET SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n° 2022-122 du 27 octobre 2022 relative à la mise en œuvre d'un groupement de commandes constitué par la Communauté de communes du Pays de Fénelon, CCPF, et les communes membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et L.5211-4-4 du CGCT et dont la CCPF est coordinatrice du groupement de commandes.

Suite à la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences «eau» et « assainissement» et l'abandon du caractère obligatoire de la prise de la compétence assainissement collectif, la communauté de communes a décidé de ne plus prendre en charges les phases 4 et 5 de ces études objet du groupement de commandes.

Afin de transférer la prise en charge des phases 4 et 5 aux communes, il est nécessaire :

- ✓ De définir des prix nouveaux (par commune)
- ✓ De définir un prix pour la réalisation d'un dossier de déclaration loi sur l'eau du système d'assainissement de Salignac-Eyvigues
- ✓ De définir un prix pour la déclaration numérique des systèmes d'assainissement de moins de 200 EH.

Il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord cadre initialement de 30 mois à 42 mois pour tenir compte du décalage des campagnes de mesures de nappe haute d'une année, en raison de conditions de nappe défavorables.

- Propose d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 de l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation des études diagnostiques de 10 systèmes d'assainissement communaux et Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif,
- Demande l'autorisation de signer la modification en cours d'exécution et tous documents afférents, sous réserve de l'approbation de l'avenant au groupement de commande.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la modification en cours d'exécution n°1 de l'accord cadre à bons de commande relatif à la réalisation des études diagnostiques de 10 systèmes d'assainissement communaux et Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif,
- Autorisent de signer la modification en cours d'exécution et tous documents afférents, sous réserve de l'approbation de l'avenant au groupement de commande.

Questions diverses :

1 – Intervention de Timothée Zucher

M. Timothée Zucher indique que la commune de Jayac accordait auparavant une aide aux familles afin de contribuer aux frais de transport des élèves du secondaire. Toutefois, depuis le transfert de cette compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune n'est plus autorisée à attribuer ce type d'aide. Il s'interroge sur le fait de savoir si d'autres communes du territoire rencontrent la même difficulté.

Les membres de l'assemblée répondent par la négative.

2 – Intervention de Jérôme Neveu

M. Jérôme Neveu rappelle que, l'an dernier, en raison de la présence de cyanobactéries, la commune a été contrainte par l'ARS de réaliser des analyses supplémentaires. Il s'interroge sur la possibilité pour la CCPF de prendre en charge ces coûts, dans la mesure où la baignade dans la Dordogne ne concerne pas uniquement les habitants de Saint-Julien-Lampon.

Les membres de l'assemblée n'y sont pas favorables.

M. le Président précise, par ailleurs, avoir sollicité EDF afin d'augmenter le débit de l'eau, dans le but d'améliorer sa circulation.

Heure de fin de la séance 20h45

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude VEYSSIERE



Le Président,
Patrick BONNEFON



